

Règlement ministériel du 24 mai 2022 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N31 et la N33 sur le territoire des Communes de Rumelange et de Kayl à l'occasion d'une manifestation

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de l'épreuve sportive « Flèche du Sud 2022 », il y a lieu de réglementer la circulation sur la N31 et la N33 sur le territoire des Communes de Rumelange et de Kayl ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de la manifestation, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels ces voies sont uniquement accessibles par la direction opposée :

- la N31 entre Esch-sur-Alzette et Kayl (PR13,00+370 - PR11,50+145) ;
- la N33 entre Rumelange et Esch-sur-Alzette (PR2,53+075 - PR0,00+000).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,1a complété par le panneau additionnel du modèle 4 portant l'inscription du jour et des heures pendant lesquels l'interdiction s'applique.

Cette interdiction ne s'applique pas aux conducteurs de véhicules autorisés par l'organisateur de la manifestation à y participer, à l'accompagner ou à veiller au bon déroulement de la course, pour autant que les besoins de celle-ci l'exigent et sous réserve que les conducteurs desdits véhicules tiennent compte en toute circonstance des exigences de la sécurité de la circulation routière.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3 . Le présent règlement est en vigueur le 25 mai 2022 pendant le déroulement de la manifestation.

Luxembourg, le 24 mai 2022
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François BAUSCH